

OBJET REGIE DES MARCHES ET DROITS DE PLACE

**HARMONISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES KIOSQUES INTERIEURS
DU PETIT MARCHÉ DE SAINT-DENIS**

I. Contexte

La Régie des Marchés et Droits de Place a pour mission la gestion de l'occupation privative à des fins commerciales du domaine public communal ainsi que les marchés couverts et de plein air de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Denis a entrepris d'importants travaux de rénovation du Petit Marché depuis le mois d'août 2013 pour un coût global de 1 100 000,00 € qui s'inscrivent dans une volonté forte d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et des clients à l'intérieur du site, mais également de permettre un développement durable des différentes activités économiques.

Situé au "coeur" d'une Ville en pleine mutation économique, le Petit Marché ambitionne d'être un espace commercial structurant pour Saint-Denis de par son ancrage à proximité immédiat des futurs grands espaces publics et commerciaux (Espace Océan, Grande Place...).

A cet effet, la réhabilitation totale de cet équipement avait pour principe le réagencement des kiosques, des espaces publics afin de répondre aux impératifs d'une offre en commerce de proximité différenciée et adaptée aux besoins des consommateurs.

Les travaux arrivant à échéance au mois d'octobre 2014, les commerçants concernés sont amenés à reprendre possession de leur emplacement sous les kiosques à l'intérieur du site.

II. Modalités d'harmonisation des tarifs des kiosques intérieurs du Petit Marché

Les kiosques à l'intérieur du Petit Marché ont fait l'objet d'un traitement architectural homogénéisé notamment au niveau du revêtement du sol, de la toiture et de l'éclairage. Ils seront exclusivement destinés aux seules activités commerciales autorisées dans le cadre d'une convention d'occupation.

Les sols extérieurs à ces kiosques n'auront aucun caractère commercial.

Compte tenu de la superficie de ces kiosques, plusieurs activités pourront cohabiter par une délimitation au sol. Ainsi, plusieurs commerçants pourront partager des espaces sous un même kiosque dans une logique de complémentarité des offres et payer ainsi une redevance d'occupation en fonction du mètre carré autorisé et utilisé.

Rapport n°14/7-25

Par conséquent, le tarif d'occupation des kiosques, approuvé par Délibération n° 11/7-39 du Conseil Municipal en séance du 19 novembre 2011, ne peut être maintenu. Il est donc proposé d'instaurer un tarif unique au mètre carré (points 2 à 6 de la grille tarifaire en annexe).

Le tarif qui sera appliqué permettra aux occupants de ne pas subir une hausse de leur redevance actuelle, et correspond à un montant de 7,72 €/ m².

Les points 3, 4, 5 et 6 de la grille tarifaire du Petit Marché seront supprimés.

En conséquence, je vous demande d'approuver la modification de la grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place pour le site du Petit Marché telle qu'elle figure en annexe, les autres tarifs restant inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141208-14725-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET REGIE DES MARCHES ET DROITS DE PLACE

HARMONISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES KIOSQUES INTERIEURS
DU PETIT MARCHÉ DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°14/7-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MELADE Thierry, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification de la grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place pour le site du Petit Marché telle qu'elle figure en annexe, les autres tarifs restant inchangés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141208-14725-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

SITE DU PETIT MARCHÉ

Site et nature de l'activité		Tarifs actuels	Proposition de nouveaux tarifs
PETIT MARCHÉ			
1-	Box n°1	343,00 €/mois	Tarifs inchangés
	Box n°2	258,00 €/mois	
	Box n°3	323,00 €/mois	
	Box n°4	970,00 €/mois	
	Box n°5	998,00 €/mois	
	Box n°5 bis	418,00 €/mois	
	Box n°6	481,00 €/mois	
	Box n°7	483,00 €/mois	
	Box n°8	426,00 €/mois	
	Box n°9	594,00 €/mois	
1-	Kiosques intérieurs de 7,5 m ²	57,90 €/mois	2 - Emplacement sous kiosques intérieurs 7,72 €/ m ²
2-	Kiosques intérieurs de 10 m ²	77,80 €/mois	
3-	Kiosques de vente de poulets	57,90 €/mois	
4-	Carreaux de 3 m ²	38,90 €/mois	
5-	Kiosque de 48 m ²	450,00 €/mois	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141208-14725-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE